

Partenaires  
investisseurs

Prêts

Garanties  
bancaires

Fondations  
et fonds de  
dotation

Financements  
participatifs

# Guide des Financements Solidaires

À destination des porteurs de  
projets du Pays de Vannes



Ce guide est organisé en cinq rubriques pour aider les porteurs de projets à trouver des solutions de financement.

## Plan du guide

### Introduction : Les finances solidaires

Vous avez besoin d'un **partenaire prêt à investir dans votre projet ?**

- **Pour une entreprise :**
  - Bretagne Capital Solidaire- Fiche 1
  - Les CIGALES- Fiche 2
  - Garrigue - Fiche 3
- **Pour une structure de l'Economie Sociale et Solidaire :**
  - IDES- Fiche 4
- **Pour une entreprise de quartier :**
  - FinanCités - Fiche 5
- **Pour les projets agricoles et ruraux :**
  - Terre de Liens Bretagne – Liamm an Douar- Fiche 6
- **Pour les projets liés aux énergies renouvelables :**
  - Energie partagée- Fiche 7

Vous avez besoin d'un **prêt ?**

- **Pour les acteurs économiques :**
  - ADIE- Fiche 8
  - NEF- Fiche 9
  - Initiative Vannes- Fiche 10
- **Pour une structure Economie Sociale et Solidaire :**
  - Bretagne Active- Fiche 11
- **Pour une SCOP :**
  - Socoden-Fiche 12
  - Scopininvest- Fiche 13

Vous avez besoin de **garanties bancaires** ?

- Pour **les acteurs économiques** :  
Bretagne Active - Fiche 14
- Pour **une SCOP** :  
Sofiscop- Fiche 15
- Pour **une association** :  
Sogama- Fiche 16

Vous souhaitez faire appel à du **mécénat** ?

- Zoom sur les **fondations et fonds de dotation**- Fiche 17

Vous avez un projet qui peut être **financé par un grands nombre de citoyens** ?

- Zoom sur le **financement participatif**- Fiche 18

## Les finances solidaires

Les finances solidaires sont apparues en France dans les années 1970-1980 à l'initiative de personnes qui ont choisi de mettre à disposition une partie de leur épargne pour **développer des secteurs socialement ou écologiquement innovants**.

Les finances solidaires sont constituées de **circuits financiers reliant des épargnants** (personnes morales ou physiques) **et des porteurs de projets**. Les épargnants qui placent leur argent sur des produits financiers solidaires font le choix d'investir une partie de leur épargne dans des activités à fort impact social et/ou environnemental, générant une **plus-value pour la collectivité**. L'épargne permet ainsi la création d'emplois, de logements sociaux, le développement dans les pays du Sud et de l'Est et le développement de projets environnementaux.

Les produits d'épargne solidaire se différencient des produits classiques, et ce quelque soit le support (livret bancaire, fonds commun de placement, assurance-vie, compte à terme...), par l'ajout de mécanismes de solidarité. Il en existe deux types :

- **L'investissement solidaire** : les fonds confiés par les épargnants servent à financer des entreprises solidaires non cotées, à soutenir des projets qui trouvent difficilement des financements sur les marchés classiques parce qu'ils relèvent d'activités considérées comme risquées ou peu rentables.
- **L'épargne de partage** : soutient l'activité d'associations humanitaires ou environnementales.

Il en découle deux grands types d'épargne s'adressant aux particuliers :

- **Les produits d'investissement solidaire** : qui mettent des fonds à disposition des financeurs solidaires, ce sont des « prêts »
- **Les produits de partage** (spécifiques à la France et la Belgique), pour lesquels les souscripteurs renoncent à tout ou partie des intérêts perçus pour en faire don à des organismes d'intérêt général.

**Il existe plusieurs manières d'épargner solidaire :**

- **Via une entreprise solidaire** : auprès duquel on peut souscrire des parts de capital ou des comptes à termes.
- **Via un établissement bancaire ou mutuelle d'assurance** : qui proposent aux épargnants d'autres produits solidaires (livrets bancaire, fonds commun de placement et Sicav, bons de caisse ou contrats d'assurance-vie...). Chaque réseau bancaire développe ses propres produits. Le Crédit Coopératif a été pionnier en lançant en 1983 le premier placement de partage. Il est aujourd'hui le premier réseau bancaire collecteur d'épargne solidaire en France.
- **Via une entreprise** : au travers de l'épargne salariale solidaire qui permet aux salariés détenteurs d'un plan d'épargne d'entreprise de devenir épargnants solidaires.

Enfin, il s'est constitué, au-delà des circuits alimentés par de l'épargne solidaire, des réseaux complexes, au plan national et régional, qui associent des partenaires publics (collectivités, OSEO...) et des partenaires financiers de l'économie (banques, entreprises...) pour une hybridation des ressources dans une finalité qu'on pourrait appeler « solidarité territoriale ». Il s'agit de soutenir la création d'entreprises et d'emplois qui ne répondent pas forcément à des critères éthiques particuliers, mais qui trouveraient difficilement un financement dans les schémas classiques si des

processus particuliers d'accompagnement n'étaient mis en place. Par exemple, les plateformes du réseau France Initiative.

Le métier de financeur solidaire est autant de financer que d'accompagner le porteur de projet. Selon les structures, cet accompagnement se traduit notamment par des propositions de formations, du parrainage par un chef d'entreprise bénévole, ou encore de la mise en réseau.

## La finance solidaire en 2016



**196 000 nouvelles souscriptions**  
d'un placement solidaire...

... épargnants  
via leur  
entreprise...

... épargnants  
via leur banque  
ou mutuelle  
d'assurance...

... épargnants  
via  
une entreprise  
solidaire...

... ont déposé **1,31 milliard d'euros** sur des placements solidaires,  
pour un encours total de **9,76 milliards d'euros** au 31 décembre 2016  
(+ 15,5 % sur un an)



... permettant de verser  
**5,02 millions d'euros**  
de dons à des associations

... générant **280,28 millions d'euros**  
de financement solidaire pour soutenir des projets  
à vocation sociale et/ou environnementale



**49 000**  
emplois créés  
ou consolidés



**5 500**  
personnes  
relogées



**20 000**  
foyers  
approvisionnés  
en électricité  
renouvelable



Plus de **100**  
acteurs du  
développement  
économique  
soutenus dans  
les PED\*

**Parmi les financiers solidaires, il existe :**

- Des sociétés de capital-risque :
  - *Bretagne Capital Solidaire* (fiche 1), *Garrigue* (fiche 2), *IDES* (fiche 4), *FinanCités* (fiche 5), *Énergie Partagée* (fiche 7), *PhiTrust Partenaires*, etc.
- Des associations qui prêtent avec ou sans intérêts ou sur l'honneur et qui apportent des garanties aux banques :
  - *Adie* (fiche 8), *Initiative France* (fiche 10), *France Active* (fiche 11 et 14), etc.
- Des clubs d'investisseurs, personnes physiques :
  - *Cigales* (fiche 3), *Racines Clefes*, etc.
- Des sociétés financières :
  - *La Nef* (fiche 9), *France Active* (fiche 11 et 14), etc.
- Des sociétés foncières, souvent sous l'égide d'une association :
  - *Foncière Habitat & Humanisme*, *Habitats Solidaires*, *Foncière Terre de Liens* (fiche 6), etc.
- Des associations qui financent des projets dans les pays en développement :
  - *Cofides Nord-Sud*, *Oikocredit*, *SIDI*.
- Des plateformes Web de financement participatif (fiche 18)

Si vous souhaitez épargner solidaire, nous vous invitons à vous rendre sur le site de Finansol : [www.finansol.org](http://www.finansol.org). Finansol regroupe financeurs solidaires et établissements financiers collecteurs d'épargne solidaire afin de mener collectivement des actions de promotion et de développement du secteur. Le label Finansol garantit aux épargnants une utilisation transparente et solidaire de leur épargne. 147 produits d'épargne sont aujourd'hui labellisés.

## Fiche 1 : BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE



La société d'investissement de proximité Bretagne Capital Solidaire (B.C.S.) finance des projets liés aux énergies renouvelables et à l'économie sociale et solidaire. Elle a pour objectif d'accompagner le développement des TPE/PME bretonnes. B.C.S effectue des prises de participations minoritaires et des avances en compte courant d'associés sans caution ni garantie pour structurer, renforcer et compléter le potentiel économique des entreprises.

### Bénéficiaires

TPE/PME bretonnes, tout secteur d'activité (à l'exclusion du commerce de détail) :

- Qui créent ou pérennisent les emplois
- Qui favorisent la participation des salariés
- Qui respectent l'environnement et ont le souci du développement durable
- Qui développent leur activité sur le territoire de la Région Bretagne
- De la petite industrie, de l'artisanat, du négoce et des services

### Statuts

Sous forme de sociétés commerciales : SARL, SAS, SA, ...

Et/ou de l'Economie sociale : SCOP et SCIC

### Montant financé

50 000 euros maximum

### Durée de remboursement

Environ 5 ans

7 ans pour les titres participatifs

### Coût

Rachat plafonné des parts de capital (revalorisées) au bout de 5 ans par le(s) gérant(s) ou le(s) associé(s).

Remboursement de l'avance en compte-courant d'associé

Ou remboursement des titres ou prêts participatifs pour les SCOP et SCIC

### Durée d'instruction du dossier

De 1 à 3 mois

### CONTACTS :

Bretagne Capital Solidaire (B.C.S)

Espace Anne de Bretagne

15 rue Martenot

35000 RENNES

Tél : 02 99 36 58 66

E-mail : [bcs.bretagne@free.fr](mailto:bcs.bretagne@free.fr)

Site internet : [www.bretagne-capital-solidaire.fr](http://www.bretagne-capital-solidaire.fr)

## Fiche 2 : CIGALES



Les CIGALES (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) sont des clubs de citoyens mettant en commun une partie de leur épargne pour financer et accompagner des petites entreprises et leur faciliter l'accès à d'autres ressources financières.

### Bénéficiaires

Entreprises en création, en développement ou en reprise, respectant des critères de la Charte des CIGALES (respectueux de la place de l'homme dans son environnement) et touchant principalement aux thématiques suivantes : énergies renouvelables, revitalisation rurale, politique de la ville, commerce bio et équitable, jeunes, services à la personne.

### Montant financé

Prise de participation minoritaire en capital, en compte-courant d'associé ou en apport avec droit de reprise pour les associations. Le montant moyen est de 4 000 € pour un club avec la possibilité que plusieurs clubs investissent dans un même projet.

### Durée de remboursement

Environ 5 ans

### Coût

L'utilité sociale du projet est privilégiée, aucun rendement n'est exigé  
Rachat des parts de capital (revalorisées) au bout de 5 ans par le(s) gérant(s) ou le(s) associé(s)  
Remboursement du compte-courant d'associé

### Durée d'instruction du dossier

1 à 3 mois

### CONTACTS :

Association des CIGALES de Bretagne  
Maison de l'E.S.S.  
Espace Anne de Bretagne  
15 rue Martenot  
35000 RENNES  
**Tél** : 02 99 38 41 92  
**E-mail** : [commission.entreprises@cigales-bretagne.org](mailto:commission.entreprises@cigales-bretagne.org)  
**Site internet** : [www.cigales-bretagne.org](http://www.cigales-bretagne.org)

**Contact dans le Morbihan** :  
[delegation56@cigales-bretagne.org](mailto:delegation56@cigales-bretagne.org)  
**A Elven** : CIGALES de l'Arz  
[arz@cigales-bretagne.org](mailto:arz@cigales-bretagne.org)  
**A Vannes** : CIGALES Locaux MotiV  
[locauxmotiv@cigales-bretagne.org](mailto:locauxmotiv@cigales-bretagne.org)

### Fiche 3 : GARRIGUE



Garrigue est une société coopérative de capital-risque solidaire nationale. Grâce à l'épargne de citoyens, Garrigue prend des participations dans des sociétés à forte plus-value sociale et environnementale.

Garrigue investit dans des TPE / PME en création ou en développement, en prenant des parts dans le capital social et en complétant, si besoin, avec des comptes courants d'associés. Garrigue s'engage pour une durée de 5 ans et accompagne les entreprises soutenues.

#### Bénéficiaires

- **Statut** : SARL, SCOP, SCIC, SAS, SA
- **Secteur d'activité** : Commerce équitable, - Produits et magasins biologiques - Insertion et développement local - Energies renouvelables et environnement
- **Durée d'existence de la structure** : Création ou développement

#### Montant financé

Montant compris entre 20 000 et 100 000 €.

#### Durée de remboursement

5 ans durant lesquels un accompagnement et un suivi sont mis en place avec le gérant  
A l'issue de cette période, l'objectif de GARRIGUE est de revendre sa participation dans la société, totalement ou partiellement, par exemple aux salariés de la société.

#### Coût

Frais d'étude de dossier de 3 % de l'apport total (capital + comptes courants...)

Frais de gestion 3 % par an du montant de participation au capital social, Pas de frais de gestion pour un apport en compte courant d'associé.

#### Durée d'instruction du dossier

Un mois et demi

#### CONTACTS

Garrigue  
18 rue de Varenne,  
75007 PARIS  
**Tél** : 01 42 84 98 70  
**E-mail** : [contact@garrigue.net](mailto:contact@garrigue.net)  
**Site internet** : [www.garrigue.net](http://www.garrigue.net)



L'IDES finance en haut de bilan les projets Economie Sociale Solidaire et intervient à titres participatifs en actions, obligations convertibles en actions et titres associatifs. L'IDES est un dispositif national, existant depuis une trentaine d'année.

### **Bénéficiaires**

Toutes formes de coopératives  
Sociétés commerciales agréées solidaires  
Associations de taille significative

### **Durée d'existence de la structure**

En développement, en reprises ou transmissions d'entreprises saines

### **Montant financé**

De 100 000 euros à 1 million d'euros

### **Durée du remboursement**

Terme indéterminé s'agissant de fonds propres. Généralement supérieur à 7 ans

### **Coût**

En fonction du dossier

### **Durée d'instruction du dossier**

1 à 3 mois

### **CONTACTS :**

Antoine VEDRENNE  
ESFIN gestion IDES  
2 place des Vosges  
92400 COURBEVOIE  
**Tél** : 01 55 23 07 10  
**E-mail** : [esfin-gestion@esfingestion.fr](mailto:esfin-gestion@esfingestion.fr)  
**Site internet** : [www.esfingestion.fr](http://www.esfingestion.fr)

## Fiche 5 : FinanCités



FinanCités est une société de capital-risque solidaire destinée aux TPE issues des quartiers abordant une phase de développement.

FinanCités investit en fonds propres ou sous forme de prêt participatif, pour une durée de 5 ans, dans des entreprises de tout secteur d'activités. En parallèle, FinanCités accompagne

l'entrepreneur pendant toute la durée de l'investissement grâce à un réseau de coachs bénévoles expérimentés.

### Bénéficiaires

TPE situées dans les quartiers et zones urbaines, ou dirigées par des entrepreneurs qui en sont issus, ou développant un projet générateur d'utilité sociale

### Durée d'existence de la structure

1 an d'activité ou plus

### Montant financé

Entre 25 000 et 125 000 euros

### Durée du remboursement

5 ans en moyenne

### Coût

Frais de dossiers de 1,5% du montant investi  
7% d'intérêts pour les prêts participatifs

### Durée d'instruction du dossier

2 à 3 mois

### CONTACTS

FinanCités  
44 rue de Prony  
75017 PARIS  
Tél : 01 49 21 26 29  
E-mail : [contact@financites.fr](mailto:contact@financites.fr)  
Site internet : [www. financites.fr](http://www.financites.fr)

## Fiche 6 : Terre de Liens Bretagne - Liamm an Douar



Terre de Liens Bretagne, Liamm an Douar, propose de changer le rapport à la terre, à l'agriculture, à l'alimentation et à la nature, en faisant évoluer le rapport à la propriété foncière. En faisant appel à l'épargne citoyenne, au don ainsi qu'à l'énergie de bénévoles, des terres et des fermes sont ainsi acquises collectivement via la création de structures foncières citoyennes (GFA, SCI, Foncière) et louées à des paysans. Sociétés civiles, Groupements Fonciers Agricoles, Foncière et Fondation Terre de Liens, sont autant d'outils d'épargne citoyenne que propose Terre de Liens Bretagne.

### Bénéficiaires

Projets d'installation agricoles et ruraux respectueux de l'homme et de l'environnement. Les personnes doivent être accompagnées techniquement et économiquement dans leur projet. Terre de liens Bretagne travaille avec des associations comme La Marmite, le GAB56 (Groupement des Agriculteurs Biologique) et l'AFOCG (Association de Formation à la Comptabilité et la Gestion).

### Durée d'existence de la structure

Outils destinés à développer la propriété citoyenne des terres et fermes sur le long terme

### Montant financé

Montant variable, fonction du projet et du site envisagé. Les projets accompagnés sont entre 30 000 et 100 000€ de foncier et/ou bâti en moyenne sur la région Bretagne, la Foncière ayant une capacité d'investissement supérieure. Dans tous les cas, le prix d'achat ne doit pas être spéculatif.

### Durée du remboursement

La structure a vocation à porter le foncier sur le long terme, l'idée étant de sortir définitivement les biens acquis du marché foncier spéculatif. Le paysan locataire peut faire le choix de racheter dans le temps des parts aux citoyens engagés pour devenir propriétaire à terme (sauf dans le cadre d'un achat par la Foncière qui reste propriétaire).

### Coût

Adhésion à l'association : 20€ pour les personnes physiques et 40€ pour les personnes morales  
Frais d'accompagnement : en principe, pas à la charge du porteur de projet.

### Durée d'instruction du dossier

La demande doit être préalablement présentée en Conseil d'administration de l'association.  
Délais moyens pour la création : entre 4 mois et un an et demi

### CONTACTS

Lysiane Jarno  
Terre de Liens Bretagne  
Pôle InPACT, 17 rue du Bas Village,  
CS 37725 - 35577 CESSON-SEVIGNE ou  
Ferme de Bobéhec, 56250 LA VRAIE-CROIX  
**Tel** : 02 99 77 36 71 ou 06 58 95 62 54  
**E-mail** : [bretagne@terredeliens.org](mailto:bretagne@terredeliens.org)  
**Site Internet** : [www.terredeliens.org](http://www.terredeliens.org)

## Fiche7: Energie partagée



Énergie Partagée collecte l'investissement des particuliers et des organisations afin de financer des installations productrices d'énergie renouvelable et des projets de maîtrise de l'énergie. Cet outil d'investissement a été créé par des acteurs de référence des énergies renouvelables et de la finance solidaire. Énergie Partagée a obtenu en septembre 2011 le visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour lancer une Offre au Public de Titres Financiers (OPTF).

### Bénéficiaires

Les projets financés doivent être conformes à la Charte Énergie Partagée : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et transparente, démarche écologique.

**Statuts** : investissement dans une société d'exploitation type SCIC, SAS, SEM etc...

### Durée d'existence de la structure

En création ou développement

### Montant financé

Prise de participation entre 50 000 et 500 000 euros. Le capital actuel d'Énergie Partagée est de plus de 13 millions d'euros et le montant de collecte annuel est d'environ 2.5 millions d'euros

### Durée du remboursement

L'objectif est l'autonomie des projets financés, le remboursement intervient lorsque le projet à atteint son seuil de rentabilité (en moyenne 10 ans)

### Coût

Ouverture à souscription : pas de coût

Financement effectif : 1% de l'investissement

### Durée d'instruction du dossier

Délais de réponse d'environ 2 mois (délais d'ouverture à souscription via le site internet, une fois le projet soumis).

### CONTACTS

Energie Partagée  
16-18 quai de Loire  
75 009 Paris

**Tél** : 01 80 18 92 21

**E-mail** : [investissement@energie-partagee.org](mailto:investissement@energie-partagee.org)

**Site internet** : [www.energie-partagee.org](http://www.energie-partagee.org)

## Fiche 8 : ADIE



L'Adie-Association pour le Droit à l'Initiative Economique est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise et leur propre emploi grâce au microcrédit. L'Adie propose des conseils, des services, des formations dans le cadre d'Ateliers collectifs (gestion, commercial ...), ou via un accompagnement individuel personnalisé pour les porteurs de projet ADIE. Cet accompagnement est gratuit.

### Bénéficiaires

Les créateurs d'entreprises n'ayant pas accès au crédit bancaire

**Secteurs d'activité** : commerce, service, artisanat ...

### Durée d'existence de la structure

Création ou développement d'activité

### Montant financé

10 000 € au maximum pour financer tous types de besoins pour la création ou le développement d'une entreprise (stock, trésorerie, investissement).

### Coût

Taux d'intérêt de 7,48% pour un financement de 10 000 € maximum

Contribution de Solidarité : 5% du montant du microcrédit

L'ADIE est opérateur NACRE, et peut ainsi délivrer dans ce cadre des Prêts d'honneur.

### Durée de remboursement

6 à 48 mois

### Durée d'instruction d'un dossier

Entre 15 jours et 1 mois en moyenne

### CONTACTS

Adie

11, rue Jean-Marie Bécél

56000 VANNES

Tél : 09 69 328 110

Site internet : [www.adie.org](http://www.adie.org)

## Fiche 9: NEF



La Société financière de la Nef, coopérative de finance éthique, finance des activités professionnelles et associatives écologiques, environnementales, sociales, solidaires, culturelles et pédagogiques, grâce à une offre de prêts et une offre de financements participatifs.

### Bénéficiaires

Personnes morales (entreprises, associations, exploitations agricoles) ayant un projet d'envergure social, culturel ou environnemental.

Collectivités Locales ayant des projets en cohérence avec les champs d'action de la Nef (énergies renouvelables, petite enfance, insertion, construction écologique, etc.)

### Durée d'existence de la structure

Développement, création et reprise

### Montant financé

De 5 000 euros à 4 million d'euros

### Durée de remboursement

Entre 2 et 15 ans

### Coût

Les taux d'intérêts sont calculés en fonction des taux du marché et prennent en compte les caractéristiques de chaque prêt (montant, durée, risque etc.).

### Garanties mobilisables

Fonds de garantie (FEI, OSEO, France Active, etc.), et autres garanties traditionnelles (nantissements de fonds de commerce, garanties personnelles, etc.)

### Durée d'instruction d'un dossier

2 à 3 semaines en moyenne à réception d'un dossier complet

### CONTACTS

La Nef

2 rue de Crucy

44000 NANTES

Tél : 02 40 48 52 44

E-mail : [lanef@lanef.com](mailto:lanef@lanef.com), [delegation.nantes@lanef.com](mailto:delegation.nantes@lanef.com)

Site internet : [www.lanef.com](http://www.lanef.com)

## Fiche 10 : INITIATIVES VANNES



Initiative Vannes est une association du réseau Initiative France qui permet, à partir d'un capital constitué auprès de différentes forces économiques locales et nationales, d'effectuer des prêts d'honneur personnel sans intérêts aux créateurs ou repreneurs d'entreprise du Pays de Vannes. Elle peut également aider le

bénéficiaire à monter des dossiers de demande de dispositifs financiers publics complémentaires comme NACRE, réservé aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux.

Au-delà de l'apport financier qu'il représente, le prêt d'honneur d'Initiative Vannes est aussi un gage de crédibilité vis-à-vis de nombreux partenaires, notamment bancaires.

### Bénéficiaires

- Créateur et repreneur d'entreprise sous réserve d'activités éligibles
- Création ou Reprise de toutes les activités de production (le process devra être lisible dans l'investissement),
- Reprise d'activités du BTP, sous réserve du maintien du ou des emplois (en ETP CDI),
- Création ou reprise d'activités de loisirs ou de services dont l'activité est jugée structurante sur le territoire concerné,
- Création ou Reprise des activités de service à l'entreprise, à l'exception des activités en Profession Libérale.
- Création ou Reprise du dernier commerce de sa spécialité, sur une commune rurale ou sur une zone sensible, à l'exclusion des activités saisonnières.

Deux autres facteurs pourront favoriser l'éligibilité du projet :

- L'aspect innovant et structurant, technologique ou non (mais qui profite au territoire),
- L'appartenance aux clusters soutenus dans le Morbihan (Nautisme, TIC, Métiers d'Art,)

### Durée d'existence de la structure

En création jusqu'à 3 ans ou reprise

### Montant financé

De 3000 à 25 000 €

### Durée du remboursement

5 ans maximum

### Coût

0 €

### Durée d'instruction du dossier

Un comité tous les mois

### CONTACTS

Frédéric CANDAU

Initiative Vannes

Le Prisme – CP n°1 – Parc d'innovation Bretagne Sud

56038 VANNES cedex

Tél : 02 97 68 14 04

E-mail : [contact@initiative-vannes.fr](mailto:contact@initiative-vannes.fr)

## Fiche 11 : BRETAGNE ACTIVE



Bretagne Active (anciennement BDI) est une association Loi 1901 créée en juin 1995 par France Active, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Fondation Macif et l'U.R CFDT. Bretagne Active est membre du réseau France Active et œuvre auprès

des créateurs/repreneurs d'entreprises et des structures d'utilité sociale sur l'ensemble de la Bretagne.

### Bénéficiaires

Structures employeuses reconnues d'utilité sociale qui exercent une activité économique, éligible ou bénéficiaire de l'agrément des entreprises solidaires.

Association Loi 1901, Coopérative de type SCOP ou SCIC, Chantiers d'insertion, Entreprises Adaptées...

### Durée d'existence de la structure

Création, développement ou reprise d'entreprise

### Montant financé

Minimum 5 000 euros et maximum : 1,5 millions d'euros

CAA (Contrat d'apport associatif) : entre 5 000€ et 30 000€

FRIS (Fonds Régional d'Investissement Solidaire) : de 5000 € à 200 000 euros

Prêt participatif SIFA et Billet à ordre FCP IE : entre 5 000 € et 1 500 000€

### Durée du remboursement

De 2 à 7 ans

### Coût

Variable : entre 0 et 2 % selon l'outil

Exemple :

- CAA (Contrat d'apport associatif) : coût = 0 euros (pas de taux d'intérêt)
- FRIS (Fonds Régional D'Investissement Solidaire) : coût = 2 %

### Durée d'instruction du dossier

Les dossiers sont présentés en comité d'agrément interne une fois par mois

## CONTACTS

Marie DISSERBO (chargé de mission ESS Morbihan)

Bretagne Active, Le Prisme, PIBS, 56038 VANNES Cedex

Tél : 02 30 30 02 80 ou 02 99 65 04 00 (siège à RENNES)

E-mail : m.disserbo@bretagneactive.org

Site internet : www.bretagneactive.org

## Fiche 12 : SOCODEN



la démocratie nous réussit

La vocation de SOCODEN, est de financer la SCOP tout au long de son évolution (création, développement, difficultés). C'est également de démultiplier les fonds investis en suscitant un effet de levier sur la base de la contribution financière des associés et des financements extérieurs.

### Bénéficiaires

Les SCOP adhérentes au mouvement (Confédération générale des SCOP)

### Durée d'existence de la structure

En création, en développement ou en difficulté

### Montant financé

Montant minimum : 6 000 €.

SOCODEN intervient à hauteur de 3 000 € par salarié

### Durée du remboursement

Durée modulable de 3 à 5 ans (3 ans pour les créations et le redressement, 5 ans pour le développement)

### Coût

De 2,60% à 4,60 % + un complément participatif (intérêts complémentaires dépendant de la performance de l'entreprise) plafonné à 5,60 %

### Durée d'instruction du dossier

1 mois environ (une fois que le dossier a été monté par les Unions Régionales du mouvement)

### CONTACTS

Jérôme JUBIN

CG SCOP

47 rue Jean Leclair

75017 PARIS

Tél : 01 44 85 47 30

E-mail : [jjubin@scop.coop](mailto:jjubin@scop.coop)

Site internet : [www.les-scop.coop](http://www.les-scop.coop)

## Fiche 13 : SCOPINVEST



la démocratie nous réussit

La vocation de SCOPINVEST est de renforcer les fonds propres des SCOP et de les accompagner dans la constitution de leurs capitaux permanents parallèlement à l'investissement des sociétaires. SCOPINVEST intervient en titres participatifs et en obligations convertibles.

### Bénéficiaires

Les SCOP adhérentes au mouvement (Confédération Générale des SCOP).

### Durée d'existence de la structure

Reprise ou développement

### Montant financé

De 25 000 € à 150 000 €.

### Durée du remboursement

7 ans minimum pour les titres participatifs, qui sont remboursables à l'initiative de l'émetteur  
5 ans pour les obligations convertibles

### Coût

Frais de dossier : 1 % du montant de l'intervention avec un minimum de 1 000 €

Rémunération : taux de rémunération variables en fonction des dossiers (à titre indicatif entre 5 et 7 %).

### Durée d'instruction du dossier

1 mois environ une fois le dossier monté par les Unions régionales du mouvement

### CONTACTS

Jérôme JUBIN

CG SCOP

47 rue Jean Leclair

75017 PARIS

Tél : 01 44 85 47 30

E-mail : [jjubin@scop.coop](mailto:jjubin@scop.coop)

Site internet : [www.les-scop.coop](http://www.les-scop.coop)

## Fiche 14 : BRETAGNE ACTIVE



Bretagne Active (anciennement BDI) est une association Loi 1901 créée en juin 1995 par France Active, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Fondation Macif et l'U.R CFDT. Bretagne Active est

membre du réseau France Active et œuvre auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises et des structures d'utilité sociale sur l'ensemble de la Bretagne.

### Bénéficiaires

Structures employeuses reconnue d'utilité sociale qui exerce une activité économique, éligible ou bénéficiaire de l'agrément des entreprises solidaires  
Association Loi 1901, Coopérative de type SCOP ou SCIC, Chantiers d'insertion, Entreprises Adaptée, Entreprises ESS avec Agrément, Entrepreneur social

### Durée d'existence de la structure

En création, restructuration et développement

### Montant Garanti

- Garantie FOES (Fonds de Garantie Economie Sociale) : 50 % d'un prêt moyen terme de 200 000 euros maximum soit 100 000 euros de garantie possible

### Durée du prêt garanti

- FOES : prêt moyen terme entre 2 et 7 ans

### Coût

Le coût s'applique sur le montant garanti (et pas sur le montant du prêt)

- FOES : 2.5 % du montant garanti

### Durée d'instruction du dossier

Décision en comité d'agrément interne une fois /mois

### CONTACTS

Marie DISSERBO (chargé de mission ESS Morbihan)  
Bretagne Active, Le Prisme, PIBS, 56038 VANNES Cedex  
Tél : 02 30 30 02 80 ou 02 99 65 04 00 (siège à RENNES)  
E-mail : m.disserbo@bretagneactive.org  
Site internet : www.bretagneactive.org

## Fiche 15 : SOFISCOP



La vocation de SOFISCOP en garantissant des prêts du Crédit Coopératif est de faciliter et de mutualiser l'accès des SCOP aux financements bancaires, de supprimer les cautions personnelles, et d'optimiser les montages financiers.

### Bénéficiaires

Les SCOP dont les dossiers sont instruits par le Crédit Coopératif

### Durée d'existence de la structure

En création, développement ou reprise

### Montant financé

170 000€ maximum en risque final

SOFISCOP intervenant en garantie entre 25 % et 50 % du montant financé

### Durée du remboursement

En fonction de la durée du prêt sur lequel porte la garantie

### Coût

Souscription au capital de SOFISCOP de 1% du montant emprunté plafonné à 1 530 €.

Dotations au Fonds mutuel de garantie de 2 % du montant garanti

### Durée d'instruction du dossier

10 jours à un mois une fois le dossier monté.

### CONTACTS

Anne-Marie GUYOT

CG SCOP

47 rue Jean Leclaire

75017 PARIS

Tél : 01 44 85 47 30

E-mail : [amguyot@scop.coop](mailto:amguyot@scop.coop)

Site internet : [www.les-scop.coop](http://www.les-scop.coop)

## Fiche 16 : SOGAMA



Sogama Crédit Associatif (SOGAMA) accompagne le financement de l'Economie Sociale et Solidaire en garantissant les prêts bancaires faits aux associations et acteurs de l'ESS. SOGAMA dispose d'un dispositif de garanties adaptées aux spécificités du monde associatif et un pôle d'expertise en lien avec les grandes fédérations associatives.

### Bénéficiaires

Associations loi 1901, associations régies par le droit local d'Alsace-Moselle, congrégations, fondations, comités d'entreprises. Les SCI, SA et SARL portant les immobilisations des organismes sans but lucratif, ainsi que les SCOP et les mutuelles, peuvent également bénéficier de la garantie SOGAMA

### Durée d'existence de la structure

Supérieur à 2 ans

### Montant garanti

- Jusqu'à 130 000€ par emprunteur sur des crédits de trésorerie en relais de subventions publiques de fonctionnement
- Jusqu'à 4,6 millions d'euros par emprunteur sur des crédits d'investissement de 2 à 32 ans pour les secteurs relevant du sanitaire et médico-social et enseignement sous contrat, jusqu'à 1,4 million d'euros pour les autres secteurs.

### Durée du remboursement

2 à 24 mois pour les prêts de trésorerie.  
2 à 32 ans pour les prêts d'investissement

### Coût

En fonction de l'étude du dossier

### Durée d'instructions du dossier

15 jours maximum

### CONTACTS

Guilène LANGLOIS \_ Marc CHARTON  
Sogama Crédit Associatif  
75 rue St Lazare  
75009 PARIS

**standard** : 01 42 80 42 24

**E-mail** : [engagements@sogama.fr](mailto:engagements@sogama.fr)

**Site internet** : [www.sogama.fr](http://www.sogama.fr)

## Fiche 17 : FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION

### Le mécénat

Le mécénat est un soutien apporté sans contrepartie directe pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Il peut prendre différentes formes : apport financier, en nature, de technologie ou de compétences.

Pour faire appel au mécénat, il est possible de s'adresser directement à des entreprises ou des particuliers, ou de passer par des structures intermédiaires que sont les fondations et fonds de dotation.

Pour les entreprises donatrices, le mécénat permet de valoriser l'image de l'entreprise. Par ailleurs, le mécénat est reconnu fiscalement comme un don et permet une réduction d'impôt.

Plus d'informations sur le mécénat : [www.admical.org](http://www.admical.org).

### Les fondations

La définition de référence d'une fondation est donnée pour la première fois par la loi sur le mécénat de 1987 : *"La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif »*

Il existe **trois principaux types de fondations** :

- **Fondation reconnue d'utilité publique**

La fondation reconnue d'utilité publique est créée par un individu (à condition que les objectifs de la fondation soient d'intérêt général), une famille, une association, un groupe de personnes, particuliers ou entreprises. La fondation reconnue d'utilité publique n'existe vraiment qu'à partir du moment où elle est reconnue d'utilité publique par décret du ministre de l'intérieur après avis favorable du Conseil d'État. La fondation reconnue d'utilité publique peut recevoir des subventions publiques ou privées, des dons et legs, faire appel à la générosité publique, organiser des manifestations relatives à ses objectifs, vendre des produits liés à son objet. Contrairement aux autres organismes sans but lucratif, elle pourra également être propriétaire d'immeubles de rapport, même si ces immeubles ne concernent pas directement l'objet de la fondation.

- ➔ Exemple : la fondation WWF France, organisation de protection de l'environnement rattachée au réseau mondial WWF, visant à stopper la dégradation des ressources naturelles de la planète.

- **Fondation d'entreprise**

La fondation d'entreprise, créée par une entreprise est le cadre dans lequel elle exerce et valorise son action de mécénat. Elle peut d'ailleurs donner son nom à la fondation. L'entreprise doit effectuer une dotation initiale et a une durée de vie limitée.

→ **Exemple : Fondation Macif** : La Fondation Macif créée, développe, soutient et accompagne des programmes relevant de l'innovation sociale, avec une attention particulière portée aux problématiques environnementales. La Fondation Macif entend soutenir « toute nouvelle pratique, stratégie, idée ou organisation mise au point pour améliorer une situation ou répondre à un besoin social, en co-création avec le bénéficiaire initiale »

- **Fondation abritée par un organisme habilité**

Les fondations abritées sont gérées à l'abri d'une fondation plus importante qui les « héberge » et leur ouvre un compte individualisé. La plus importante est la *Fondation de France*.

→ Depuis 1969, la Fondation de France soutient des projets qui répondent aux besoins des personnes face aux problèmes posés par l'évolution rapide de la société. Elle agit dans trois domaines principaux : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance et l'environnement.

Contact : [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org) ou  
Contact locale : 8, rue du Pré Botté 35000 Rennes  
Tel : 02 99 38 24 22  
Mail : [bretagne@fdf.org](mailto:bretagne@fdf.org)

Il existe aussi des fondations avec des régimes particuliers : Fondation de coopération scientifique, Fondation universitaire, Fondation partenariale, Fondation hospitalière

Les fondations françaises ont **deux fonctions**, elles peuvent :

- soit se consacrer au financement de projets qui leur sont extérieurs (portés par des associations, des personnes physiques, des institutions diverses...)
- soit mettre en œuvre elles-mêmes des actions via des équipes salariées (gestion d'un musée, d'une maison de retraite, d'un hôpital, mise en œuvre d'un cycle de conférences, d'éditions etc.).

Certaines fondations mixent ces deux modes opératoires. **Si une association souhaite faire appel à une fondation, elle doit se renseigner sur les modalités de fonctionnement propres à chaque fondation pour savoir ce qu'elle peut en attendre et comment l'aborder.**

## Les fonds de dotation

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, institue le fonds de dotation et le définit de la manière suivante : « *Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général* ».

Les fonds de dotation peuvent être créés par toute personne physique ou toute personne morale, seule ou à plusieurs. **Un fond de dotation présente juridiquement beaucoup de points communs avec les associations et les fondations.** C'est :

- Une personne morale, à but non lucratif, qui doit être gérée de façon désintéressée, et qui peut recevoir des dons (de particuliers ou d'entreprises) des donations, des legs testamentaires, et gérer tous les biens apportés (à titre irrévocable)
- Il doit poursuivre une œuvre ou des missions d'intérêt général soit en octroyant son soutien financier soit en les réalisant lui-même.

### Les différences avec

- Les fondations : beaucoup plus de facilité et de souplesse dans les modalités de constitution et de contrôle par l'autorité publique.
- Les associations : de grandes capacités supplémentaires de par la possibilité de recevoir des donations notariées et legs.

Dans l'état actuel de la législation, rien n'empêche une association, seule ou à plusieurs, de créer un fond de dotation en vue de bénéficier de sa grande capacité à recevoir des donations et des legs. Ainsi, une association peut être bénéficiaire des ressources générées par cette dotation pour aider à l'accomplissement des missions associatives d'intérêt général.

### Les nouveautés suite à la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014

- L'article 85 détermine un apport initial minimal de 15 000€ pour constituer un fonds de dotation.
- L'article 87 permet au fonds de dotation de se structurer en fondation reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'État, sans donner lieu à dissolution ni à création d'une personne morale nouvelle.

Plus d'informations sur les fonds de dotation : [www.fonds-dotation.fr](http://www.fonds-dotation.fr)

Vous pourrez trouver un annuaire en ligne des fonds et fondations sur :  
[www.centre-francais-fondations.org](http://www.centre-francais-fondations.org)

## Fiche 18 : Le financement participatif

Le financement participatif, appelé aussi financement par la foule, qui vient de l'anglais « crowdfunding », est un moyen de financer des projets personnels, associatifs ou d'entreprises, en faisant appel à un grand nombre de citoyens. Le financement participatif a trouvé son essor grâce à Internet et aux réseaux sociaux. De nombreux sites ont été créés ces dernières années sur ce principe en France et dans le monde.

### Les avantages du financement participatif :

Il permet avant tout de lever des fonds mais aussi de

- tester un projet sur un marché potentiel, obtenir des avis
- réunir une communauté impliquée dans le projet
- apporter une crédibilité au projet
- produire un effet levier sur les banques ou d'autres financeurs

### Un cadre réglementaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 :

L'émergence de la pratique du financement participatif a donné lieu à l'instauration d'une réglementation à ce nouveau mode de financement pour :

- permettre à ces plateformes de financement de se développer plus aisément
- assurer un bon niveau d'information certifié par un label
- protéger les donateurs, prêteurs et investisseurs.

## Fonctionnement

- Les internautes misent sur un projet pour une contrepartie égale ou supérieure au projet choisi.
- Les collectes ont lieu durant un temps déterminé dans le but d'atteindre ou dépasser l'objectif maximal de collecte.
- Tant que les objectifs ne sont pas atteints, les contributions sont enregistrées sans débit bancaire réel.

Plusieurs règles de financement existent selon les plateformes:

- **"Tout ou rien"**: Vous devez atteindre 100% de votre objectif de financement pour recevoir les fonds.
- **"Sur mesure"**: Vous avez la possibilité de placer un palier de succès afin d'obtenir par exemple 80% de l'objectif.
- **"Au fil de l'eau"**: Vous pouvez percevoir les fonds même si l'objectif n'est pas atteint.

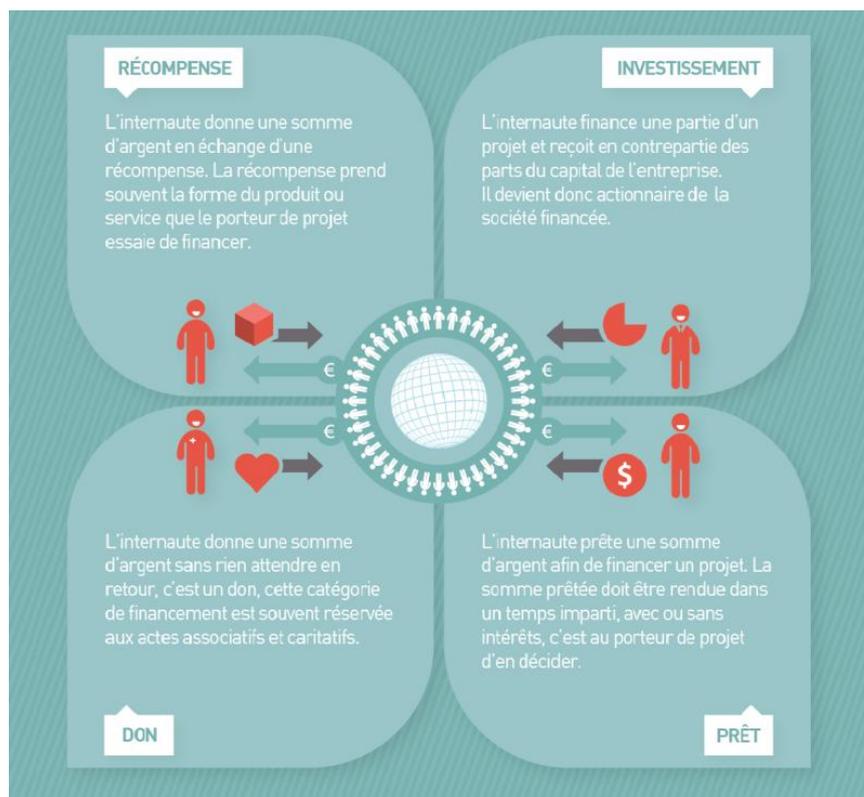
## Commissions

Les plateformes de crowdfunding appliquent **différentes commissions**, de la libre participation à des commissions de 8%. Il faut parfois y ajouter des frais de transactions bancaires. Il est nécessaire de bien se renseigner avant de s'engager. Pensez à vérifier que l'organisme concerné figure bien sur la liste des prestataires autorisés à exercer en France.

## Les différents types de plateformes de financement participatif :

Il existe des plateformes :

- **généralistes**, par exemple KICKSTARTER, ULULE, MYMAJORCOMPANY
- ou **spécialisées** (culture, livres, musique, transition énergétique...), par exemple, TOUSCOPROD, LUMO, MOVIES ANGELS, FOODRAISING, LES PETITES PIERRES, MIIMOSA, WOMEN'S WORLDWIDE WEB



Source : <http://www.goodmorningcrowdfunding.com>

### Le don ou don contre don (récompense)

Il peut s'agir de don classique ou de don contre don. Dans ce deuxième cas, le donateur reçoit en contrepartie une rétribution non monétaire. Les dons servent ainsi le plus souvent à financer la production des produits et services avant d'en faire bénéficier ses donateurs.

- HELLOASSO, est une plateforme de collecte pour le secteur associatif. L'objectif est de permettre aux internautes de découvrir la diversité du secteur associatif français et de les inciter à soutenir des associations. Cette plateforme ne prend pas de commission, ni de frais. Elle se rémunère sur les pourboires laissés par les internautes. 
- Autres plateformes spécialisées dans les projets locaux, citoyens, solidaires, environnementaux : UNITED DONATIONS, MYMONEYHELP

→ KISS KISS BANK BANK est destiné au financement de projets d'ordre créatifs et artistiques.

→ ULULE soutien l'éclosion de projets créatifs et innovants dans 36 pays différents. Il convient pour le financement de tout type de projet, de la création artistique à la mission humanitaire.

→ ZESTE est la plateforme de financement participatif sous forme de dons de la Nef.



- Autres plateformes : KICKSTARTER, BABELDOOR, COWFUNDING, COMMEON, DARTAGNANS, FUNDOVINO, WELLFUNDER, ZE GIVE

### Investissement : Le financement participatif en capital

Ce financement permet une prise de participation en actions dans les entreprises financées et une rétribution financière via les dividendes et la plus-value potentielle réalisée. Ces plateformes donnent accès au plus grand nombre à l'investissement dans les PME non cotées, à l'instar des réseaux de business angels.

→ Intérêts pour les projets locaux et citoyens : WEDOGOOD

→ Spécialisé dans la création d'entreprise : ANAXAGO

- Autres exemples: SMARTANGELS, WISEED, CROWDFUNDBANK, HAPPY CAPITAL, SOWEFUND, FINPLE, LET IT SEED

### Le prêt (entre particuliers ou pour financer des entreprises ou les particuliers).

Ce système permet aux emprunteurs de bénéficier d'un prêt dont le taux sera nettement inférieur à ceux proposés par les établissements traditionnels et aux investisseurs de faire fructifier leur argent sur des projets de leur choix. Ces plateformes travaillent généralement avec l'accord d'une banque partenaire.



→ PRÊT DE CHEZ MOI est la plateforme de financement participatif sous forme de prêt solidaire de la Nef

→ LUMO est une plateforme de prêt pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables.

→ SPEAR met en lien des épargnants avec des entreprises ou associations à fort impact sociétal. Une première analyse du projet est réalisée par SPEAR puis redirigée vers des banques partenaires qui étudient aussi sa viabilité financière et déterminent la durée et le taux de l'emprunt. Le projet est ensuite proposé aux épargnants qui achètent des parts sociales de la coopérative SPEAR. Le capital récolté est déposé à la banque sous forme de dépôt à terme à un taux de rémunération minoré. Grâce à ce système, la banque octroie ensuite le prêt au porteur de projet à un taux minoré.

- Autres exemples: YOUNITED CREDIT, Unilend, Lendopolis, Crowdfundbank

### Prêt à taux zéro/ microcrédit solidaire

Ces plateformes permettent de prêter de l'argent à des institutions de microcrédit.

→ HELLOMERCY est une plateforme de prêts solidaires pour les projets associatifs et d'entreprises, à taux 0.

→ Babyloan.org propose aux internautes de faire un prêt solidaire, à partir de 10 euros, à des micro-entrepreneurs à l'autre bout du monde ou à côté de chez eux grâce à un parrainage. BABYLOAN est une plateforme européenne de prêts solidaires avec une communauté de Babyloaniens de plus de 46 000 membres.

- Mais aussi : KIVA, BLUE BEES

### La production communautaire

Les investisseurs sont aussi co-producteurs. Ils peuvent proposer un intéressement financier en pourcentage du chiffre d'affaires sur les futures recettes et/ou des contreparties non financières sont également souvent envisagées (albums, produits dérivés, invitations etc.).

- Exemple : MY MAJOR COMPANY (productions artistiques), TOUSCOPROD (cinéma), MYFASHIONLINE (mode), SANDAWE (BD), LA FABRIQUE A INNOVATION

### Zoom sur les plateformes bretonnes

Plateformes de financement participatif de proximité, elles ont vocation à soutenir le développement et l'emploi en Bretagne. Elles peuvent intervenir sous forme de don contre don, de prêt ou d'investissement en capital.



Pour plus d'info retrouvez l'**annuaire du financement participatif** sur :  
[www.alloprod.com/labels-participatifs/](http://www.alloprod.com/labels-participatifs/)



Pour tout renseignement sur cette publication,  
vous pouvez contacter :



Pole de développement  
de l'**Economie Sociale et Solidaire**

Maison des Familles  
47 rue Ferdinand Le Dressay  
BP 74-56002 VANNES Cedex  
Tel : 02.97.47.48.09  
e2s.vannes@gmail.com  
<http://www.e2s-paysdevannes.fr/>